



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le 05/07/2022

SLOX

ID : 081-218102572-20220704-2022DEL34-AR

Date de la convocation
28 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatre juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

Présents : Mrs DONNEZ, BUONGIORNO, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, Mr TAUZIN, Mrs SALOMON, SIRVEN, Mr MARTY.

N° 22/34

Absents : Mme GAVALDA procuration Mr GALINIER
 - Mme FARIZON procuration à Mme LASSERRE
 - Mme VABRE procuration à Mr DONNEZ
 - Mr MASSON procuration à Mr SIRVEN
 Mrs DEMAZURE, SARDAINE, MARIE, Mmes MILIN, BETTINI excusés.

Secrétaire : Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DE LA
RESTAURATION
SCOLAIRE**

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du restaurant scolaire, il est rappelé que l'admission à la restauration scolaire ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles en accord avec l'organisation souhaitée par la collectivité.

Ce service permet de produire et servir le repas du midi aux enfants, d'assurer leur sécurité, de maintenir les règles de vie collective nécessaires à la protection des biens matériels et humains.

L'objectif poursuivi est d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service.

Sont intégrées les nouvelles dispositions suivantes :

Adopté à l'unanimité

- La modification du mode de calcul des tarifs des repas et le positionnement des familles dans les tranches tarifaires en lien avec le quotient familial établi par la Caisse d'Allocations Familiales entraîne la création d'une cinquième tranche tarifaire contre 4 actuellement (hors tarif extérieur).

« **6-1** : Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal ; il existe cinq tarifs appliqués aux familles résidant sur Saint-Juéry et un tarif appliqué aux familles extérieures à la commune.

6-2 : Les tarifs appliqués aux familles résidant sur Saint-Juéry varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. »

TRANCHE	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
Nouveaux planchers et plafonds	0 343	344 477	478 638	639 899	900	Extérieur

- La mise en place du portail familles « BL Enfance » et de la création de l'espace personnel dédié à chaque famille permettant ainsi le règlement de la facture par CB.

7-1 : Chaque début de mois, une facture du le mois précédent, est établie. Celle-ci est transmise aux l'espace des familles via le site internet du portail familles (Le paiement s'effectue par CB via le portail familles ou bien à la mairie dès réception de la facture. Le paiement par CB via le portail BL Enfance doit être réalisé avant le 30 de chaque mois. Passé ce délai, le paiement sera à effectuer obligatoirement à la mairie. Les familles qui rencontreraient des difficultés financières pour le règlement, peuvent se rapprocher de la mairie.

Entendu le présent exposé,

Vu la délibération 18/36 du 19 juin 2018 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu le projet de modification de ce règlement,

Considérant qu'il convient notamment de modifier les tranches tarifaires telles que proposées dans le projet de nouveau règlement,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE,

MODIFIE le règlement intérieur applicable à la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération,

INDIQUE que le règlement intérieur modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2022,

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 5 juillet 2022
David DONNEZ,
Maire,

